

**Le plus récent document de politique forestière de l'OIBT décrit les mesures qu'il faut prendre pour restaurer, aménager et réhabiliter les forêts tropicales dégradées et secondaires**



**Restauration d'un bassin versant:** des mulets sont utilisés pour transporter les semis destinés à la restauration du bassin de l'Urumba au Pérou (voir l'article de la page 14). Photo: A. Gaviria

**S**OUS les tropiques, la dégradation des forêts a pris de vastes proportions: près de 350 millions d'hectares de terres forestières tropicales ont été si gravement endommagés que les forêts ne se rétabliront pas spontanément, tandis que sur encore 500 millions d'hectares le couvert forestier, ou bien a été dégradé ou bien a repoussé après le déboisement initial (voir le tableau de la page suivante).

*... il y aurait lieu d'adopter une approche adaptative qui permettra de suivre les réponses de la forêt aux traitements et de modifier l'aménagement en fonction de l'expérience.*

Si d'aussi grandes superficies de forêts et de terres endommagées soulèvent des inquiétudes, elles représentent néanmoins potentiellement une ressource d'immense valeur. En étroite collaboration avec plusieurs autres organisations<sup>1</sup>, l'OIBT a récemment mis au point et publié les *Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires* afin d'aider les pays et les communautés à réaliser ce potentiel. Ce document substantiel commence par une introduction percutante aux questions que doivent affronter les décideurs, les aménagistes forestiers, les conseillers agricoles et tous ceux qui veulent aider à récupérer et gérer les forêts dégradées ou secondaires.

## **Qu'entend-on par forêts dégradées et secondaires?**

Une forêt primaire dégradée est un massif où les récoltes non durables de bois et/ou de produits forestiers non ligneux ont endommagé le couvert forestier originel et où la structure, les processus, les fonctions et la dynamique de la forêt sont altérés au point de compromettre la résilience

à court terme de l'écosystème, c'est-à-dire la capacité de ces forêts de se rétablir pleinement de l'exploitation à court et moyen terme.

Une forêt secondaire comprend des terres en grande partie dépouillées de leur couvert forestier originel (c'est-à-dire portant moins de 10% de la végétation forestière originelle) où la végétation ligneuse a repoussé. Les forêts secondaires se développent en général naturellement sur des terrains abandonnés par l'agriculture itinérante, l'agriculture sédentaire, le pastoralisme, ou à l'issue d'un échec de la ligniculture.

Les terres forestières dégradées sont d'anciennes terres forestières gravement endommagées par des prélèvements excessifs de produits forestiers ligneux et/ou non ligneux, une mauvaise gestion, des incendies répétés, le pâturage ou autres perturbations ou affectations des sols et de la végétation ayant pour conséquence des dommages de nature à freiner ou gravement retarder le rétablissement de la forêt après l'abandon.

## **Stratégies d'aménagement**

Les stratégies d'aménagement des forêts dégradées et secondaires devraient viser à recouvrer l'intégrité de l'écosystème; c'est-à-dire à maintenir le potentiel de fournir un certain ensemble de biens et services auquel le site est adapté, impliquant le maintien de la diversité biologique, des processus et de la structure écologiques, et de pratiques culturelles durables. Les Directives font une distinction entre trois principales stratégies d'aménagement:

- la **restauration forestière**, dont le but est de faciliter les processus naturels de rétablissement de la forêt, de telle manière que la composition des espèces, la structure du peuplement, la biodiversité, les fonctions et processus de

<sup>1</sup>Entre autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre pour la recherche forestière internationale, l'UICN - Union mondiale pour la nature et le Fonds mondial pour la nature.

## Ressources potentielles

Estimation des forêts dégradées et secondaires par catégorie en Asie tropicale, Amérique tropicale et Afrique tropicale en 2000\* (millions d'ha, arrondis à 5 millions)

	Asie 17 pays	Amérique 23 pays	Afrique 37 pays	Total
Forêts primaires dégradées et forêts secondaires	145	180	175	500
Terres forestières dégradées	125	155	70	350
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>335</b>	<b>245</b>	<b>850</b>

\*Chiffres compilés par Jürgen Blaser et César Sabogal en extrapolant diverses évaluations précédentes, aux fins d'inclusion dans les Directives de l'OIBT

la forêt restaurée correspondront d'aussi près que possible à ceux de la forêt originelle d'un site particulier;

- **l'aménagement des forêts secondaires**, dont le but est d'augmenter la capacité des forêts secondaires de produire, sur une base durable, des services environnementaux et sociaux importants pour un éventail de bénéficiaires; et
- **la réhabilitation des terres forestières dégradées**, dont les objectifs consistent à rétablir la productivité et les fonctions protectrices des sites ainsi qu'un grand nombre des services écologiques assurés par une forêt ou un écosystème boisé fonctionnel.

Plusieurs conditions fondamentales doivent être satisfaites pour garantir la restauration, la réhabilitation et l'aménagement des forêts dégradées et secondaires, entre autres:

- il est nécessaire d'obtenir une forte adhésion des parties prenantes locales et leur participation à la planification, à l'exécution et au suivi des activités. Les droits et les charges de propriété, y compris les revendications et les droits coutumiers, doivent être clairement définis et mutuellement convenus;
- les usagers locaux des forêts doivent bénéficier de certains avantages économiques à court terme, en supplément de tous les futurs avantages potentiels;
- il est essentiel de posséder une connaissance profonde des complexités et de la dynamique de l'écosystème forestier et de l'interaction avec les systèmes socio-économiques et politiques; et
- il est essentiel de procéder à une analyse agrométrique et de comprendre et définir au plan juridique les rapports de l'utilisation globale du territoire.

Des choix avisés peuvent être faits quant à la stratégie d'aménagement et aux techniques forestières à mettre en oeuvre dans une situation particulière. Mais, même lorsque le savoir et l'expérience des populations locales, des forestiers et des écologistes sont pleinement mobilisés, les résultats seront rarement totalement prévisibles. C'est pourquoi il y aurait lieu d'adopter une approche adaptative qui permettra de suivre les réponses de la forêt aux traitements et de modifier l'aménagement en fonction de l'expérience.

## Le rôle des Directives

Les Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires sont destinées à:

- fournir une base de connaissance sur les aspects politiques, socio-économiques, juridiques, institutionnels, écologiques et sylvicoles essentiels qui doivent être pris en compte dans la planification et la mise en oeuvre de stratégies adaptées et d'options viables pour restaurer des forêts primaires dégradées, aménager des forêts secondaires et réhabiliter des terres forestières dégradées;
- aider les planificateurs à intégrer la restauration, la conservation et l'aménagement des forêts dégradées et secondaires et des terres forestières dégradées, au niveau local et à celui du paysage;
- constituer un dossier d'expériences utiles en matière d'utilisation et d'aménagement des forêts dégradées et secondaires, en vue de les renforcer;

- stimuler l'adoption de pratiques aménagistes adaptées et adaptatives pour conserver et accroître les capacités de production des forêts dégradées et secondaires; et
- aider à focaliser les politiques sur les forêts dégradées et secondaires au niveau local, national et international en vue de promouvoir leur utilisation et leur gestion durables et équitables, en empêchant leur dégradation et leur reconversion inadaptées, et en guidant leur développement selon des stratégies d'aménagement clairement définies.

Les Directives dressent une liste de contrôle des principaux objectifs, principes et actions recommandées qui devraient constituer non seulement une norme internationale de référence pour l'aménagement, la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires mais aussi un cadre pour l'élaboration de directives plus spécifiques aux niveaux régionaux, nationaux, locaux et des sites. Les objectifs, principes et recommandations sont divisés en deux sections, à savoir:

**Section I: Politiques, principes et actions recommandées en matière de planification et d'aménagement:** dans cette section, sont définis sept objectifs principaux de restauration, aménagement et réhabilitation des forêts dégradées et secondaires. Au titre de chaque objectif, sont énoncés un certain nombre de principes et, sous chacun des principes, un certain nombre d'actions recommandées. La section I compte au total 31 principes et 105 actions. Les sept objectifs sont les suivants:

- 1) Parvenir à une volonté d'aménager et de restaurer les paysages forestiers dégradés;
- 2) Formuler et mettre en application des politiques d'accompagnement et des cadres juridiques appropriés;
- 3) Responsabiliser les populations riveraines et partager équitablement les coûts et les avantages;
- 4) Recourir à des approches intégrées d'évaluation, de planification et d'aménagement des ressources;
- 5) Adopter une approche adaptative et holistique de l'aménagement forestier en mettant l'accent sur les valeurs environnementales et sociales;
- 6) Promouvoir l'efficacité économique et la viabilité financière; et
- 7) Garantir le suivi et l'évaluation participatifs comme base de l'aménagement adaptatif.

Cette section s'adresse en particulier aux décideurs tels les organes gouvernementaux chargés des zones rurales (offices des forêts, de l'aménagement du territoire, des finances), les agences de développement et de vulgarisation, la société civile, les ONG et les agences privées et communales de vulgarisation.

**Section II. Principes et actions recommandées spécifiques aux peuplements forestiers:** cette section comporte 18 principes et 55 actions dans le cadre d'un objectif spécifique relatif à la restauration des forêts dégradées, à l'aménagement des forêts secondaires et à la réhabilitation des terres forestières dégradées au niveau du site. Elle s'adresse en particulier à la société civile, aux ONG et aux agences privées et communales de vulgarisation, aux forestiers professionnels et agents travaillant au niveau du terrain, et aux établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

Les Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires sont disponibles en anglais, français et espagnol et peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de l'OIBT à Yokohama (adresse à la page 2); elles peuvent aussi être téléchargées du site [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)